



achat d'une maison avec locataire

Par **jijibail**, le **08/08/2015 à 14:11**

bonjour, je projete d'acheter une maison qui actuellement est occupé le bail se termine en 09 2017 puis je resilier le bail afin d'occuper ce logement merci pour votre reponse

Par **serge74**, le **08/08/2015 à 15:47**

non, ce n'est quand septembre 2017 que vous pourrez occuper ce logement.

Par **janus2fr**, le **08/08/2015 à 20:23**

Bonjour,

Un bailleur ne peut donner congé à un locataire pour occuper le logement qu'à l'échéance du bail et en respectant le préavis légal (6 mois en location vide, 3 mois en meublé).

Attention, si le bail est concerné par la loi ALUR, celle-ci a apporté quelques modifications :

[citation]En cas d'acquisition d'un bien occupé, tout congé pour vente n'est autorisé qu'à compter du terme du premier renouvellement du bail en cours **et tout congé pour reprise n'est autorisé qu'à compter du terme du bail en cours ou, si le terme du bail intervient moins de deux ans après l'acquisition, après un délai de deux ans.** [/citation]

Par **jijibail**, le **09/08/2015 à 10:38**

merci comment savoir si le bien est conserner par la lois ALUR

Par **janus2fr**, le **09/08/2015 à 10:42**

S'il a été signé après mars 2014...